



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion restreinte du jeudi 13 janvier 2022

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Nombre de Membres :

- En exercice : 07

- Presents : 05

Etaient présents : André CAUMONT, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO,
Christian VANTHUYNE.

Etaient excusés : André CAILLET, Christian MOTTELAY,

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

COURRIER :

Courrier de Monsieur HAY Antoine, Président du club de CAHAGNES AS, en date du 11/01/2022.

La Commission pris connaissance, regrette les faits décrits, joint le courrier au dossier, passe à l'ordre du jour.

23709408 : INTER ODON FC (1) / COURSEULLES RSV (1). Seniors. Départemental 1. Groupe A du 09/01/2022.

Match non joué

La Commission

Vu la Feuille de Match Informatisée

Considérant le terrain impraticable, constaté par un officiel.

Par ces motifs et statuant par défaut

Décide de jouer la rencontre à une date définie par la Commission Compétitions.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

23795361 : FC CAGNY (1) / CAMBES EN PLAINE (1). Seniors. Départemental 3. Groupe D du 09/01/2022.

Match non joué

La Commission

Vu l'arrêté Municipal de la Mairie de CAGNY, en date du 07/01/2022.

Vu les erreurs administratives et les difficultés rencontrées suite à des problèmes informatiques.

Vu le courrier du club de CAMBES EN PLAINE, en date du 10/01/2022.

Invite les clubs sur les modalités de transmission des arrêtés.

Statuant par défaut en premier ressort,

Décide de jouer la rencontre à une date définie par la Commission Compétitions.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Normandie.

23728300 : GRAINVILLE/ODON FC (1) / ST SEVER UA (2). Seniors. Départemental 4. Groupe A du 09/01/2022.

Match non joué
La Commission
Vu la Feuille de Match Informatisée
Considérant le terrain impraticable, constaté par un officiel.

Par ces motifs et statuant par défaut

Décide de jouer la rencontre à une date définie par la Commission Compétitions.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

23728446 : CHL TERRE ET MER (3) / ES CARPIQUET FOOT (3). Seniors. Départemental 4. Groupe B du 09/01/2022.

Réserve d'avant match de CHL TERRE ET MER sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ES CARPIQUET FOOT.

Pour le motif suivant : des joueurs du club ES CARPIQUET FOOT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Confirmées le dimanche 09 janvier 2022 par courriel émanant de l'adresse électronique labellisée @lfnfoot.com

Conformément aux dispositions de l'article 187 des RG de la FFF, le club ES CARPIQUET FOOT a été informé par courriel en date du 10/01/2022,

La Commission
Vu les réserves pour les dire recevables en la forme.
Statuant par défaut en premier ressort,

Vu l'article 167.2 des R.G. de la F.F.F, qui précise que le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Attendu que l'équipe ES CARPIQUET FOOT 1 n'avait pas de match officiel ce jour
Attendu que l'équipe ES CARPIQUET FOOT 2 n'avait pas de match officiel ce jour

Après vérification, aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé au match à la rencontre 23581218 : USI BESSIN NORD 1 / ES CARPIQUET FOOT 1. Régional 3 Groupe B du 19/12/2021.
Après vérification, aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé au match à la rencontre 23710133 : ES CARPIQUET FOOT 2 / BRETTEVILLE 3. Départemental 2 Groupe B du 05/12/2021.

Dit l'équipe d'ES CARPIQUET FOOT 3 régulièrement constituée.

Par ces motifs et statuant par défaut

Dit la réserve non fondée.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

TERRE ET MER CHL (3) ▶ DEUX (2)
CARPIQUET ES (3) ▶ NEUF (9)

Vu l'article 186 alinéa 3 des R.G. de la F.F.F, porte au débit du club de CHL TERRE ET MER, la somme de 35 euros pour dépôt de garantie de confirmation de réserves.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

23931447 : FALAISE ESFC (1) / TROARN FC (1). U 13F. Départemental 1. Groupe B du 08/01/2022.

Match non joué

La Commission

Considérant que la rencontre n'a pu se déroulé suite à des cas COVID

Par ces motifs et statuant par défaut

Décide de rejouer la rencontre à une date définie par la Commission Féminines.

Transmet le dossier à la Commission Féminines.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

24215398 : COULONCES-LA GRAV E (21) / AS CAHAGNES (21). U 18. Coupe Calvados – Crédit Agricole. Groupe Unique du 08/01/2022.

Match arrêté à la 62^{ème} minute.

La Commission

Vu la Feuille de Match Informatisée

Considérant que l'arrêt de la rencontre est dû aux conditions climatiques et à l'état du terrain

Par ces motifs et statuant par défaut

Décide de rejouer la rencontre à une date définie par la Commission Compétitions.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

24215776 : US AUNAY/ODON (1) / AS Verson (3). U 15. Coupe Calvados – Crédit Agricole. Groupe Unique du 08/01/2022.

Match arrêté à la 60^{ème} minute.

La Commission

Vu la Feuille de Match Informatisée

Vu le rapport de l'arbitre officiel

Considérant que l'arrêt de la rencontre est dû aux conditions climatiques

Par ces motifs et statuant par défaut

Décide de rejouer la rencontre à une date définie par la Commission Compétitions.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

24215779 : AS IFS (2) / BRETTEVILLE (1). U 15. Coupe Calvados – Crédit Agricole. Groupe Unique du 08/01/2022.

Match arrêté à la 60^{ème} minute.

La Commission

Vu la Feuille de Match Informatisée

Vu le rapport de l'arbitre officiel
Considérant que l'arrêt de la rencontre est dû aux conditions climatiques
Par ces motifs et statuant par défaut

Décide de rejouer la rencontre à une date définie par la Commission Compétitions.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

24215790 : STADE ST S-CONTEV E (1) / MUANCE FC (1). U 15. Coupe Calvados – Crédit Agricole. Groupe Unique du 08/01/2022.

Match non joué
La Commission
Vu la Feuille de Match Informatisée
Considérant le terrain impraticable, constaté par un officiel.

Par ces motifs et statuant par défaut

Décide de jouer la rencontre à une date définie par la Commission Compétitions.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

24215792 : AF VIROIS (2) / LA GRAVER-COULON E (1). U 15. Coupe Calvados – Crédit Agricole. Groupe Unique du 08/01/2022.

Match arrêté à la 60^{ème} minute.
La Commission
Vu la Feuille de Match Informatisée
Vu le rapport de l'arbitre officiel
Considérant que l'arrêt de la rencontre est dû aux conditions climatiques
Par ces motifs et statuant par défaut

Décide de rejouer la rencontre à une date définie par la Commission Compétitions.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions.

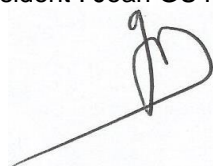
Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Dossier transmis par la Commission Animation.

La Commission dit qu'il y a lieu de procéder aux remboursements des amendes infligées pour les clubs de.

Rencontre	Catégorie	Club
24078152	U 13 - Départemental 2 - A	AS PTT CAEN
24078257	U 13 - Départemental 3 - B	AS St VIGOR LE GRAND
24078414	U 13 - Départemental 4 - B	AC DEMOUILLE CUVERVILLE

Le Président : Jean GUYONNET



Le Secrétaire : Albert GUESNON

